

## Éléments abordés dans le traité

1. **Le Préambule** qui énonce les grands principes du traité et qui annonce son contenu.
2. **Le régime territorial** qui délimite les différentes parties du territoire pour les fins de l'application des divers chapitres du traité.
3. Les dispositions générales constituent une partie importante qui cherche à décrire la nature du traité. L'entente finale sera un traité au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. On retrouvera des dispositions sur l'entrée en vigueur et des lois de mise en œuvre que devront adopter le Parlement du Canada et la législature du Québec. On assurera aux Atikamekw que le traité n'empêchera pas de bénéficier de tous les programmes et services offerts ordinairement aux canadiens et aux québécois.
4. Les chapitres relatifs au territoire Atikamekw. On discutera des processus d'évaluation environnementale, de protection du territoire, de la gestion du territoire, de la problématique reliée au chevauchement, des territoires familiaux et des pratiques traditionnelles de la chasse, la pêche et de la trappe. C'est dans l'un de ces chapitres intitulés « *matisiwin* » que les atikamekw se verront confirmer leurs droits de chasse, pêche, de piégeage et les modalités d'exercice de ces droits.
5. L'autonomie gouvernementale est un droit inhérent aux Premières Nations. Le traité confirmera ce droit et un chapitre consacrera la reconnaissance des gouvernements de ce droit et des modalités de gouvernance qu'auront choisie les atikamekw entre le dépôt de l'entente de principe et de la ratification du traité.
6. La compensation et les redevances feront parties du traité qui fera la liste des sommes qui seront perçues au moment de la signature de traité ou selon des échéanciers convenus. Ces sommes serviront à assurer, entre autres, à l'administration du traité et la gouvernance de la Nation dans son sens large. Seront certainement prévues, des institutions visant la gestion de la compensation.
7. Le développement économique fera l'objet de parties importantes du traité. On cherchera à asseoir le développement économique sur son assise territoriale. L'objectif de cette partie sera de favoriser les opportunités de développement d'entreprises et de commerces et la formation des atikamekw dans le but de soutenir les stratégies de développement économique.
8. Participation aux décisions et processus de consultation quant aux lois règlements et décrets du gouvernement. À travers ces chapitres, on cherchera à assurer une participation active des atikamekw dans toutes les décisions affectant le territoire atikamekw et ses gens. Par le biais du traité, les gouvernements ne pourront plus prendre de décisions ou adopter des lois affectant les atikamekw sans qu'on tienne compte du point de vue des atikamekw et de leurs droits.
9. Justice et sécurité publique assurera d'une part du développement éventuel d'un système de justice atikamekw, et d'autre part de la mise sur pied d'un système de sécurité publique qui tienne compte de la réalité sociologique atikamekw.

10. Patrimoine et culture verra, par les dispositions du traité, l'assurance de la survie et de la vitalité de la culture atikamekw et de la protection du patrimoine atikamekw.

11. La fiscalité. On abordera dans ce chapitre de l'aspect fiscal, un des attributs de la gouvernance Atikamekw.

12. Et tous les autres chapitres techniques traitant de règlement des différends, de la mise en œuvre du traité, des mesures transitoires, des modalités de modification du traité, et du processus de ratification, y seront.